

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, **le lundi 6 février 2017 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, André G. Carrier, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Jean Ranger et Robert Benoit**, tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
  - .1 du procès-verbal du 9 janvier 2017;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
  - .1 Dépôt de la liste selon l'âge des comptes à recevoir au 31 décembre 2016;
  - .2 Liste des comptes en voie de prescription;
  - .3 Autorisation pour collection des comptes de taxes en perception et mandat;
  - .4 Adhésion au regroupement en vue de l'appel d'offres public de l'UMQ pour la fourniture d'assurances aux organismes à but non lucratif (OBNL) et reconnaissance des OBNL participants;
- 6 Administration financière**
  - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
  - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 6 février 2017;
- 7 Sécurité publique**
  - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
  - .2 Autorisation de signature d'une servitude pour l'installation de la tour de radiocommunications du Service de sécurité incendie;
  - .3 Budget annuel alloué à l'Association des pompiers volontaires lors des interventions;
- 8 Transport, voirie**
  - .1 Retenue des services d'Excavation Stanley Mierzwinski pour les travaux de voirie de printemps;
  - .2 Avis de motion – règlement numéro 17-446 décrétant un règlement d'emprunt pour rembourser les travaux de réhabilitation des chemins North et Millington;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
  - .1 Demande de dérogation mineure numéro 2017-01– lot 5 384 044;
  - .2 Demande de permis de construction PIIA numéro 2017-01-0004;
  - .3 Avis de motion – règlement numéro 17-447 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement;
  - .4 Offre de services de RAPPEL dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement au lac des Sittelles;
  - .5 Adoption d'un cadre de référence pour le comité consultatif en environnement;
- 10 Loisirs et culture**
  - .1 Désignation des journées de la persévérance scolaire à Austin;
- 11 Hygiène du milieu**
- 12 Santé et bien-être**
  - .1 Demande d'appui pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif *pour un Québec en santé*;
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17 Levée de l'assemblée**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** (2017-02-34)

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier  
appuyé par le conseiller R. Benoit**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2017-02-35

**APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2017** (35)

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 janvier 2017, au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 janvier 2017 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE SELON L'ÂGE DES COMPTES À RECEVOIR AU 31 DÉCEMBRE 2016**

La secrétaire-trésorière dépose la liste selon l'âge des comptes à recevoir au 31 décembre 2016.

2017-02-36

**LISTE DES COMPTES DE TAXES EN VOIE DE PRESCRIPTION** (36)

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière dépose la liste des propriétaires d'immeubles, dont l'adresse postale est connue ou non et dont le compte de taxes est impayé pour l'année 2014;

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière informe le conseil qu'elle a utilisé tous les moyens raisonnables pour percevoir les taxes impayées desdits propriétaires d'immeubles;

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière informe le conseil que, conformément à l'article 985 du *Code municipal*, la date de prescription desdits comptes de taxes est le 30 mars 2017 et que ces taxes risquent de ne pas être perçues.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. les taxes et intérêts dus de l'exercice 2014 seront transférés au poste budgétaire des créances douteuses au 30 mars 2017.

**ADOPTÉE**

**AUTORISATION POUR COLLECTION DES COMPTES DE TAXES EN PERCEPTION ET MANDAT** (37)

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière dépose la liste des propriétaires d'immeubles dont le compte de taxes totalisant plus de 50 \$ est impayé depuis l'année 2014, ou en arrérage, dont l'adresse est présumément connue;

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière informe le conseil que, conformément à l'article 985 du *Code municipal*, la date de prescription des comptes impayés de 2013 est le 30 mars 2017;

2017-02-37

**ATTENDU QU'**une offre de services de Monty Sylvestre, conseillers juridiques, est déposée au conseil pour la perception des taxes impayées et la recherche, le cas échéant.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier  
appuyé par le conseiller J. Ranger**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil reçoive la liste jointe aux présentes pour faire partie intégrante de la présente résolution et accepte que les dossiers qui y sont énumérés soient confiés à Monty Sylvestre pour la perception des taxes impayées aux conditions précisées dans l'offre;
3. Monty Sylvestre, avant de procéder dans chacun des dossiers sur la liste, s'assure auprès de la secrétaire-trésorière qu'aucun paiement n'a été effectué en dernière heure à la suite de l'avis expédié le 20 janvier 2017;
4. après le 15 mars 2017, tous les arrangements avec les contribuables en défaut et tous les recouvrements des taxes impayées soient effectués strictement avec et par le bureau de Monty Sylvestre;
5. Monty Sylvestre ne procède pas à la collection avant le 1<sup>er</sup> mars 2017.

**ADOPTÉE**

2017-02-38

**ADHÉSION AU REGROUPEMENT EN VUE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC DE L'UMQ POUR LA FOURNITURE D'ASSURANCES AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF ET RECONNAISSANCE DES OBNL PARTICIPANTS** (38)

**ATTENDU QUE** des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité ont difficilement accès à des couvertures d'assurances à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite résoudre la problématique d'assurabilité des OBNL pour leur venir en aide;

**ATTENDU QUE** l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public au nom du Regroupement des municipalités participantes;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres a pour but d'identifier l'assureur ou le courtier qui offrira la proposition d'assurance comportant les conditions et les prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par les municipalités participantes;

**ATTENDU QUE** les OBNL pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou de l'assureur identifié.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par la conseillère I. Couture**

2017-02-38

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil autorise la municipalité d'Austin à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier le courtier ou l'assureur qui offrira la proposition d'assurance comportant les conditions et les prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

2. le conseil reconnaît, aux fins de cet appel d'offres public, les OBNL suivants :

OSBL-0102404	Meadowlark Beach Association	23 Pleasant St.
OSBL-0102004	Association communautaire pour la protection du lac Gilbert	888, place Foucault
OSBL-0102003	Association communautaire du lac Malaga	10, chemin Lac Malaga
OSBL-0102006	Association pour la protection de l'environnement du Lac O'Malley	C.P. 176, Eastman
OSBL-0102005	Association des propriétaires au domaine Mont Orford	60, chemin des Florales
OSBL-0102238	East Bolton Cemetery Association	2125, chemin Nicholas-Austin

**ADOPTÉE**

2017-02-39

**COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES,  
DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT (39)**

**Comptes payés après le 9 janvier**

<b>Salaires au net du 2017-01-05</b>	<b>8 363,70</b>
<b>Salaires au net du 2017-01-12 (pompiers décembre compris)</b>	<b>12 794,54</b>
<b>Salaires au net du 2017-01-19</b>	<b>8 229,91</b>
<b>Salaires au net du 2017-01-26</b>	<b>5 509,52</b>
<b>Ministre du Revenu (janvier)</b>	<b>14 867,78</b>
<b>Receveur général (janvier)</b>	<b>5 491,78</b>
<b>Ministre du Revenu (ajustement cotisations 2016)</b>	<b>106,90</b>
<b>Receveur général (ajustement cotisations 2016)</b>	<b>203,26</b>
<b>Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence et ligne casernes)</b>	<b>824,12</b>
<b>Bell Mobilité (voirie, urbanisme, incendie et communications)</b>	<b>167,62</b>
<b>Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public et parc)</b>	<b>6 193,28</b>
<b>ADMQ (cotisation 2017 et formation 2016)</b>	<b>1 198,82</b>
<b>Union des Municipalités du Québec (cotisation 2017)</b>	<b>924,75</b>
<b>Train des Mots (don)</b>	<b>1 000,00</b>
<b>MCI (don)</b>	<b>2 500,00</b>
<b>Jevi Centre de prévention du Suicide (don)</b>	<b>500,00</b>
<b>Le Pont, organisme de justice alternative (don)</b>	<b>500,00</b>
<b>AQLPA (cotisation 2017)</b>	<b>100,00</b>
<b>Vallons de la Serpentine (don)</b>	<b>2 000,00</b>
<b>APELOR (aide financière protection du lac)</b>	<b>409,31</b>
<b>Xerox (copies janvier)</b>	<b>257,94</b>
<b>Pitney Bowes (fournitures)</b>	<b>502,37</b>
<b>Fonds d'information (avis de mutations janvier)</b>	<b>28,00</b>
<b>La Capitale Assurances (assurance groupe février)</b>	<b>4 570,58</b>

<b>Ressourcerie des Frontières</b> (entente 2017)	5 529,16
<b>Carte Rona</b> (étagères, matériaux voirie)	1 942,34
<b>La Boutique Vivre à Fond</b> (location plaisirs d'hiver 2017)	344,93
<b>Petite caisse</b> (épiceries, dépenses voirie, pompiers, parcs)	331,05
<b>Soc. canadienne des Postes</b> (média poste)	158,86
<b>Sani-Estrie inc.</b> (matières résiduelles décembre)	226,45
<b>Margaret Myers</b> (support de séchage pour habits)	231,29
<b>Guylaine Fournier</b> (décorations Noël)	210,00
<b>Régie Intermunicipale Déchets de Coaticook</b> (matières organiques)	1 767,35
<b>Exc. Stanley Mierzwinski</b> (contrat déneigement)	24 780,30
<b>Philip Stone</b> (contrat déneigement)	3 297,08
<b>Alain Viscogliosi</b> (contrat déneigement)	1 360,00
<b>MTG enr</b> (contrat déneigement)	1 059,62
<b>Elizabeth Fancy</b> (conciergerie janvier)	892,98
<b>André Lauriault</b> (contrat patinoire)	1 632,00
<b>Remboursement bibliothèque et sports</b>	810,00
<b>Personnel</b> (indemnités kilométriques)	1 360,84
<b>Total payé au 6 février 2017</b>	<b>123 178,43 \$</b>

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

<b>Câble-Axion Digital inc</b> (internet hôtel de ville)	68,93
<b>FQM</b> (service Dicom)	37,56
<b>Purolator</b> (service de livraison)	41,22
<b>Mégaburo</b> (fournitures et papeterie)	227,25
<b>Raymond Chabot Grant Thornton</b> (audit 2016)	3 104,33
<b>AGC Serrurier</b> (réparation - porte d'entrée)	96,81
<b>Société Mutuelle de Prévention</b> (gestion des dossiers)	1 039,21
<b>data Pro</b> (renouvellement domaine et site internet)	212,70
<b>FarWeb IT</b> (support technique et logiciel anti-virus)	230,43
<b>Centre d'Affaires Eastman</b> (logiciel)	25,18
<b>CRM</b> (dépliants)	390,92
<b>Marché Austin</b> (épiceries, divers)	15,47

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

<b>Régie de Police de Memphrémagog</b> (service)	107 741,00
<b>PageNet du Canada</b> (service télécommunications)	322,01
<b>Communication Plus</b> (travaux antenne)	643,83
<b>Aréo-Feu</b> (équipement)	428,86
<b>Aréo-Feu</b> (équipement et habits pompiers)	20 942,70
<b>Maxi-Métal inc</b> (réparation camion incendie)	914,07
<b>Groupe Environex</b> (analyses d'eau caserne)	82,78
<b>Biovet</b> (analyses d'eau caserne)	68,99
<b>Pierre Chouinard et Fils</b> (diesel et essence)	1 082,96
<b>Isotech Instrumentation inc</b> (savon pour laveuse)	202,64
<b>Centre 24-juin</b> (formation pompiers)	3 332,00
<b>J.C. Morin</b> (installation prises électrique et éclairage)	2 463,69
<b>Plomberie Gilbert</b> (installation robinet et plomberie)	1 588,88
<b>Centre d'Estimations Sherbrooke</b> (entretien camion)	77,67
<b>Letourneau Marine</b> (entreposage et maintenance de bateau)	1 609,65
<b>SPA</b> (service janvier à juin)	2 651,25

#### **TRANSPORT**

<b>Groupe Signalisation de l'Estrie</b> (service de signalisation)	1 270,16
<b>Service d'Entretien de lumières</b> (entretien lumières de rues)	327,97
<b>Exc. Richard Bouthillette</b> (travaux chemin North)	8 792,14
<b>Magasin Bell Magog</b> (équipement)	17,19
<b>Puits Bernier</b> (inspection caserne nord)	1 641,54

#### **HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

<b>Robert St-Pierre</b> (déchetage d'arbres)	275,94
--	--------

#### **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>	
COMBEQ (formation)	<b>332,28</b>
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	
COMMA (infographie, enseignes)	<b>806,70</b>
<b>FINANCEMENT</b>	
<b>AFFECTATIONS</b>	
<b>CONTRATS</b>	
<b>Total payé au 9 janvier 2017</b>	<b>163 106,91 \$</b>

**ATTENDU QUE** la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

2017-02-39

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de ladite liste ainsi déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **123 178,43 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 6 février 2017 au montant de **163 106,91 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 6 FÉVRIER 2017**

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 6 février 2017.

\* \* \*

**RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

\* \* \*

2017-02-40

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE LA TOUR DE RADIOCOMMUNICATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE** (40)

**ATTENDU QUE** par sa décision numéro 411968 datée du 10 janvier 2017, la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorisait à une fin autre qu'agricole l'installation d'une tour de radiocommunications pour le Service de sécurité incendie de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la tour est située sur une superficie approximative de 10,1 mètres carrés correspondant à une partie du lot 5 385 563 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Brome,

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'obtenir une servitude de passage pour avoir accès à la tour.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil autorise la mairesse, Lisette Maillé, et la directrice générale, Anne-Marie Ménard, à signer pour et au nom de la municipalité ladite servitude de passage sur le lot 5 385 563 tel qu'il appert dans la description technique portant la minute numéro 11747 préparée par la firme Ecce Terra s.e.n.c., arpenteurs, le 3 février 2017.

**ADOPTÉE**

2017-02-41

**BUDGET ANNUEL ALLOUÉ À L'ASSOCIATION DES POMPIERS  
VOLONTAIRES LORS DES INTERVENTIONS** (41)

**ATTENDU QUE** l'Association des pompiers volontaires d'Austin a déposé un rapport des menues dépenses encourues lors des interventions durant l'année 2016.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller R. Benoit  
appuyé par le conseiller J. Ranger**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. un budget n'excédant pas 3 500 \$ soit alloué à l'Association des pompiers volontaires afin de défrayer les menues dépenses associées à la tenue des sessions de cours de formation pour les pompiers volontaires ou à celles engagées lors des sinistres sur lesquels ils ont été appelés à intervenir;
2. ce budget soit et est confié à l'administration de l'Association des pompiers volontaires de la municipalité d'Austin.

**ADOPTÉE**

2017-02-42

**RETENUE DES SERVICES D'EXCAVATION STANLEY MIERZWINSKI POUR  
LES TRAVAUX DE VOIRIE DE PRINTEMPS** (42)

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur Excavation Stanley Mierzwinski offre à nouveau ses services pour les travaux de voirie de printemps 2017 durant la période de dégel;

**ATTENDU QUE** M. Mierzwinski confirme que les prix pour la fourniture des matériaux ainsi que pour la location et l'utilisation de la machinerie demeurent au même taux que ceux de l'an dernier, à l'exception du prix pour la fourniture du gravier concassé;

**ATTENDU QUE** l'enveloppe budgétaire prévue pour ces travaux s'élève à moins que 25 000 \$;

**ATTENDU QUE** selon l'article 936 du *Code municipal*, la municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense de moins de 25 000 \$.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller R. Benoit  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil retienne les services de l'entrepreneur Excavation Stanley Mierzwinski pour effectuer les travaux de voirie durant la période de dégel du printemps 2017 aux conditions qui avaient été précisées dans la demande d'appel d'offres de 2016.

**ADOPTÉE**

2017-02-43

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 17-446 DÉCRÉTANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR REMBOURSER LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CHEMINS NORTH ET MILLINGTON; (43)**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

---

**AVIS DE MOTION**

---

Avis de motion est par la présente donné par **J.C. Duff** conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *règlement numéro 17-446 décrétant des travaux de réhabilitation des fondations des chemins North et Millington et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie du coût* sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné à Austin, ce 6 février 2017.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 17-446  
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES  
FONDATIONS SUR LES CHEMINS NORTH ET MILLINGTON ET  
AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité doit procéder à des travaux de réhabilitation des fondations sur les chemins North et Millington dans la continuité d'un projet entamé de longue date;

**ATTENDU QUE** le coût total des travaux est évalué à 2 068 732,85 \$;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a pas les fonds requis pour la réalisation desdits travaux;

**ATTENDU QUE** le 25 août 2014, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire confirmait à la municipalité le versement d'une somme de 768 278 \$ répartie sur cinq ans dans le cadre de la nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « A »;



**ATTENDU QUE** la municipalité a décidé d'affecter la totalité de cette contribution gouvernementale aux travaux visés par le présent règlement;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du conseil du 6 février 2017.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseiller  
appuyé par le conseiller**

2017-02-43

**ET RÉSOLU QUE :**

**LE RÈGLEMENT SUIVANT PORTANT LE NUMÉRO 17-446 SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil municipal de la municipalité d'Austin décrète l'exécution de travaux de voirie sur les chemins North et Millington, tel que plus amplement détaillés dans l'estimation préliminaire des coûts des travaux préparée par Aviso en date du 1<sup>er</sup> février 2017, laquelle estimation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « B ».

**ARTICLE 3**

Aux fins du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas 2 068 732,85 \$, frais contingents et taxes compris, pour les travaux plus amplement détaillés à l'estimation des coûts des travaux, Annexe « B » et pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt pour une période de dix ans d'une somme maximum de 2 068 732,85 \$.

**ARTICLE 4**

Le conseil municipal est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

**ARTICLE 5**

Le conseil municipal approuve à l'avance la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée par les gouvernements du Canada et du Québec pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité au service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention versée dans le cadre de la nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le \_\_\_\_\_ 2017.

---

**LISSETTE MAILLÉ**  
Mairesse

---

**ANNE-MARIE MÉNARD**  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-01– LOT 5 384 044 (44)**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure numéro 2017-01 pour permettre l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 5 384 044 à au moins 11 mètres du cours d'eau, alors que le règlement de zonage exige une marge de recul minimale de 15 mètres du cours d'eau;

**ATTENDU QUE** le bâtiment aurait une largeur de 4 mètres alors que le règlement de zonage exige une largeur minimale de 6 mètres;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a fait la démonstration que l'implantation réduit l'impact sur le milieu naturel, en tenant compte de la topographie des lieux, dont une falaise, des arbres matures existants et le cours d'eau;

2017-02-44

**ATTENDU QUE** le projet avait été amorcé avant la révision du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement concordant, notamment, la production du plan d'implantation et les études de capacité de charge hydraulique du sol;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la demande.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

**ET RÉSOLU QUE :**

étant donné l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure numéro 2017-01 soit et est acceptée tel que présentée au conseil.

**ADOPTÉE**

2017-02-45

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA NUMÉRO 2017-01-0004 (45)**

**ATTENDU** la demande de permis numéro 2017-01-0004 pour le remplacement des fenêtres et le revêtement extérieur du bâtiment sis au 19, chemin Millington;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans le PIIA-3 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 16-436;

**ATTENDU QUE** les travaux proposés sont conformes au règlement de zonage et aux critères prévus au règlement PIIA et qu'ils amélioreront l'apparence du bâtiment;

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la demande.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

**ET RÉSOLU QUE :**

étant donné l'avis favorable du CCU, le conseil municipal autorise l'émission du permis numéro 2017-01-0004 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 17-447 CONCERNANT  
L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE  
L'ENVIRONNEMENT; (46)**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

---

**AVIS DE MOTION**

---

Avis de motion est par la présente donné par **J. Ranger** conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *règlement numéro 17-447 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement* sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné à Austin, ce 6 février 2017.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 17-447 CONCERNANT  
L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE  
RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

2017-02-46

**ATTENDU QUE** l'alinéa 2 de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité locale d'adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et d'accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme ou, avec le consentement du propriétaire, exécuter tous travaux requis dans le cadre d'un tel programme;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2017;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement numéro 17-447 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** l'objet dudit règlement a été précisé.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller  
appuyé par le conseiller**

## **ET RÉSOLU**

**À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-447 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT :**

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement a pour but d'améliorer la qualité de l'environnement par l'amélioration des surfaces de roulement, des exutoires, des fossés de drainage et des fossés de chemins dits de tolérance faisant partie du secteur du Lac des Sittelles.

### **ARTICLE 3**

À cette fin, le conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour la réfection des ouvrages énumérés à l'article précédent par l'exécution de travaux d'améliorations, avec le consentement du propriétaire, desdits ouvrages pour prévenir la dégradation des surfaces de roulement, l'érosion des talus, le transport des sédiments dans les fossés jusqu'au milieu récepteur et par un ensemencement favorisant la filtration des polluants.

Les travaux effectués visent à utiliser la méthode du tiers inférieur, l'ensemencement, l'installation de seuils (berme) et la stabilisation des sorties de ponceaux selon le *Guide technique – Gestion environnementale des fossés* préparé par la MRC Brome-Missisquoi, la MRC du comté du Granit et RAPPEL et le Programme de gestion environnementale du réseau routier – Bassin versant du lac des Sittelles joints en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 4**

Le secteur visé par le programme de réhabilitation de l'environnement est montré au plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B » et vise exclusivement le secteur du Lac des Sittelles.

### **ARTICLE 5**

Le programme de réhabilitation de l'environnement ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou après la date d'entrée en vigueur du présent règlement. De plus, la demande doit être accompagnée du consentement du propriétaire du terrain où ont lieu les travaux.

### **ARTICLE 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux coûts des travaux de réhabilitation, il sera exigé et sera prélevé, dans l'année de l'entrée en vigueur d'un règlement à cet effet, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur du Lac des Sittelles, une taxe spéciale pour chaque immeuble déjà construit ou constructible au sens de la réglementation d'urbanisme de la municipalité dont il est propriétaire selon les modalités qui seront prévues par ce règlement.

### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Austin, le ..... 2017.

---

**LISSETTE MAILLÉ**, mairesse

---

**ANNIE-MARIE MÉNARD**

Directrice générale et secrétaire-trésorière

**OFFRE DE SERVICES DE RAPPEL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT AU LAC DES SITTELLES** (47)

**ATTENDU QUE** la municipalité prévoit mettre en place un programme de réhabilitation de l'environnement au lac-des-Sittelles au cours de l'an 2017;

**ATTENDU QUE** ce programme, qui comprend des travaux de gestion des eaux sur surface à différents endroits autour du lac-des-Sittelles, vise la réduction de l'apport de sédiments au lac;

2017-02-47

**ATTENDU QUE** les travaux ont été proposés par le Regroupement des Associations pour la Protection de l'Environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL);

**ATTENDU** l'offre de services de RAPPEL au montant de 9 240 \$ pour la conception des plans et devis, la rédaction des documents d'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux de gestion des eaux de surface prévus en 2017.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité accepte la soumission de RAPPEL au montant de 9 240 \$ pour la conception des plans et devis, la rédaction des documents de l'appel d'offres et la surveillance des travaux de la gestion des eaux de surface prévus en 2017.

**ADOPTÉE**

2017-02-48

**ADOPTION D'UN CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT POUR L'ANNÉE 2017** (48)

**ATTENDU** qu'il y a lieu de soutenir le comité consultatif en environnement (CCE) en définissant son mandat, sa composition et ses règles de fonctionnement dans un cadre de référence;

**ATTENDU** que le mandat du CCE est de :

- Agir comme groupe consultatif à la mise en œuvre de la politique de développement durable et de l'actualisation de la réglementation découlant de l'adoption du plan d'urbanisme de la municipalité.
- Analyser, à la demande de la municipalité, toute politique ou plan d'action ayant une incidence sur l'environnement. À titre d'exemples, les éléments suivants, issus de la planification stratégique pourront être abordés :
  - Protection des paysages
  - Politique de ruralité
  - Protection des forêts et de la faune
  - Protection des lacs et des milieux humides
  - Programme de développement des terres agricoles
- Assumer un rôle de surveillance afin d'être en mesure de recommander des actions précises émanant de situations environnementales particulières sur le territoire.
- Recevoir, analyser et recommander au conseil municipal les demandes de subventions à même le Fonds vert.
- Analyser, en fonction des critères retenus, les bons coups réalisés en environnement sur le territoire de la municipalité et recommander au conseil, s'il y a lieu, l'identification de projets dignes de mention.
- Assurer un mandat de communication auprès de la population par la rédaction d'articles ou de capsules, sur tout sujet relié à l'environnement, en étroite collaboration avec la spécialiste en environnement.
- Répondre à toute autre demande ou mandat dévolu par le conseil municipal.

- Sous la responsabilité de la spécialiste en environnement, recevoir des citoyens, ayant des compétences reconnues dans des domaines spécifiques ou ayant vécu des expériences à partager en matière d'environnement.
- **ATTENDU** que la composition du CCE est la suivante :
  - 9 membres désignés par le conseil :
    - 6 représentants des citoyens, suite à un appel public de candidatures
    - Représentation la plus équitable possible des secteurs du territoire (Le conseil municipal pourra reconduire annuellement, le cas échéant, la nomination des membres représentant les citoyens.)
    - La spécialiste en environnement
    - 2 conseillers municipaux, en fonction de la répartition annuelle des mandats
- Rôle des représentants des citoyens
  - Transmettre leurs préoccupations environnementales
  - Contribuer aux discussions en fonction de leur connaissance du milieu et de leurs expériences et compétences
  - Participer activement aux débats avec droit de vote
- Rôle du (de la) présidente(e)
  - Rédiger l'ordre du jour en collaboration avec la spécialiste en environnement
  - Convoquer les membres aux réunions
  - Assurer le respect de l'ordre du jour
- Rôle de la spécialiste en environnement:
  - Assurer la logistique de la tenue des réunions
  - Collaborer avec le (la) président(e) pour la rédaction de l'ordre du jour
  - Établir les liens avec l'administration municipale
  - Apporter son expertise technique et sa connaissance des dossiers municipaux
  - Participer activement aux débats, sans droit de vote.
- Rôle des conseillers municipaux
  - Établir les liens avec le conseil municipal
  - Contribuer aux discussions en fonction de leur connaissance du milieu et de leurs expériences et compétences
  - Préserver un juste équilibre dans leur double représentativité, à titre de citoyen et de conseiller municipal
  - Participer activement aux débats, sans droit de vote.
- **ATTENDU** que le fonctionnement du CCE est le suivant
- 
- Quorum : Présence de 3 représentants des citoyens, de la spécialiste en environnement et d'un conseiller municipal (5 membres sur un total de 9).
- Vote : si un vote est requis sur une proposition, celle-ci sera adoptée si elle rallie la majorité des représentants des citoyens présents.
- Président(e), vice-président(e) et secrétaire nommés(es) annuellement par et parmi les membres représentant les citoyens.
- Règles d'éthique : dans sa résolution annuelle de nomination des membres du CCE, le conseil municipal énoncera les règles d'éthiques applicables aux représentants des citoyens.

2017-02-48

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU :**

d'adopter le cadre de référence pour le CCE, tel qu'il est décrit ci-dessus.

**ADOPTÉE**

**DÉSIGNATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE À AUSTIN** (49)

**ATTENDU QUE** l'Estrie travaille depuis 2006, via la Table estrienne de concertation interordres en éducation (TECIÉ) et son projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie (projet PRÉE), à la prévention du décrochage scolaire et à la réussite éducative des jeunes;

**ATTENDU QU'**en Estrie, cette 8<sup>e</sup> édition, organisée par le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie (projet PRÉE), promet un rayonnement dans toute la région;

2017-02-49

**ATTENDU QUE** les Journées de la persévérance scolaire se dérouleront du 13 au 17 février 2017;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite témoigner de la solidarité régionale entourant l'enjeu de la prévention du décrochage scolaire.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier  
appuyé par le conseiller J. Ranger**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité d'Austin désigne les dates du 13 au 17 février 2017 comme Journées de la persévérance scolaire à Austin.

**ADOPTÉE**

2017-02-50

**DEMANDE D'APPUI POUR LA POURSUITE DES INVESTISSEMENTS QUI FAVORISENT UN MODE DE VIE SAIN ET ACTIF POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ** (50)

**ATTENDU QU'**il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

**ATTENDU QUE** le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

**ATTENDU QUE** la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

**ATTENDU QUE** le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

**ATTENDU QUE** dans l'élaboration de sa Politique de la famille et des aînés, la municipalité a adopté des initiatives favorisant les saines habitudes de vie.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger  
appuyé par le conseiller R. Benoit**

## ET RÉSOLU :

de signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
  - a) par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
  - b) par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

d'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, M. Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, M<sup>me</sup> Lucie Charlebois et au premier ministre, M. Philippe Couillard.

**ADOPTÉE**

2017-02-51

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE** (51)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller **A.G. Carrier**, l'assemblée est levée à 20h30.

**ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

---

**Lisette Maillé**  
Mairesse

---

**Anne-Marie Ménard**  
Secrétaire-trésorière